

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 281

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Hameaux et villages ». Délégation des missions d'ingénierie et d'animation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite d'études pré-opérationnelles et d'une large concertation, la communauté d'agglomération du pays ajaccien a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des 26 villages et hameaux anciens du territoire communautaire hors Ajaccio.

La phase opérationnelle de ce dispositif est maintenant à mettre en œuvre.

Dans le même temps, la ville d'Ajaccio mène depuis plusieurs années une politique de réhabilitation urbaine.

En particulier, la démarche projet mise en place dans le cadre de l'OPAH Rénovation Urbaine du centre ancien a permis la réhabilitation de 180 logements pour un montant total de travaux dépassant 3 M€. Une OPAH Copropriété Dégradées devrait quant à elle être mise en œuvre au printemps 2013 à l'échelle du quartier des Cannes, sur la base de travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique.

Des opérations ponctuelles ont également été mises en œuvre : grâce à un partenariat entre la ville d'Ajaccio et Erilia, en prenant en compte un haut niveau de prescriptions architecturales et environnementales et après relogement des habitants concernés, un programme immobilier de 8 logements sociaux a été livré en 2011 rue de la Porta.

Enfin, sur un autre secteur, la rénovation urbaine des quartiers Cannes-Salines a d'ores et déjà permis la réalisation de 35 M€ de travaux.

Ainsi, fort de ce constat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien propose de confier à la ville d'Ajaccio, par voie de convention et contre rémunération, l'ingénierie et l'animation de l'OPAH communautaire.

La convention est présentée en annexe et précise notamment :

- les enjeux de l'OPAH : la lutte contre les situations d'indécence et d'insalubrité, la production de logements à loyers maîtrisés, la sortie de vacance, l'adaptation au handicap et au vieillissement, l'amélioration des performances énergétiques, la transformation des résidences secondaires en résidences principales et la valorisation du patrimoine.
- les objectifs cibles : réhabilitation de 150 logements sur 5 ans,
- les thèmes d'intervention : la résorption des logements insalubres, la réhabilitation des périls, la précarité énergétique, la mise sur le marché de logements supplémentaires et l'incitation à la mise en œuvre de matériaux nobles et traditionnels dans le respect des prescriptions établies lors de la visite menée avec le propriétaire,
- les axes d'intervention : information, sensibilisation et de coordination ; conseil et animation ; assistance technique, financière, juridique et administrative ; accompagnement social et sanitaire des ménages locataires ou propriétaires occupants ; définition et suivi d'indicateurs de résultats.

En terme de faisabilité juridique, l'article L5215-27, dont les dispositions sont applicables aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du CGCT, dispose que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Considérant la jurisprudence en vigueur (notamment arrêt de la cour de Justice Européenne en date du 6 juin 2009), la communauté d'agglomération peut conventionner avec la ville d'Ajaccio afin de bénéficier de ses compétences dans le domaine concerné.

En conséquence,

Considérant l'intérêt d'une démarche de réhabilitation de l'habitat à l'échelle communautaire,

Considérant l'expérience acquise par la ville dans ce domaine,

Considérant l'intérêt intrinsèque d'une mutualisation des moyens et compétences disponibles,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAPA la convention de prestation, jointe au présent rapport, confiant à la ville l'ingénierie et l'animation de l'OPAH communautaire, ceci pour une durée totale de 6 ans.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Charles Cervetti, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer avec la CAPA la convention de prestation, ci-jointe, confiant à la ville l'ingénierie et l'animation de l'OPAH communautaire, ceci pour une durée totale de 6 ans.

PRECISE

Qu'un bilan annuel d'activité sera présenté en conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

